



Séance du 10 octobre 2023
(Sous réserve d'approbation lors de la prochaine séance)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 10 octobre 2023, à 19H00, sous la présidence de Madame Isabelle PASSUELLO, Maire. Date de la convocation : 5 octobre 2023

Nom Prénom	Présent	Absent	Pouvoir
Mme PASSUELLO Isabelle	X		
Mme BOISSIN Catherine	X		
M. TROUILLOUD Jean Pierre	X		
Mme VINCENT Emilie		X	Procuration à M. Joël CLOSIER
M. GRES Nicolas		X	
Mme VAN DER VOSSSEN Anneke	X		
M. LEVRARD Luc		X	Procuration à Mme Catherine BOISSIN
Mme BERTRAND Marie Laure	X		
M. CLOSIER Joël	X		
Mme SMITH Leïla	X		
M. PEREZ Guillaume	X		
Mme CROCHET-CARMES Carine		X	
M. VOUTAZ Christophe		X	
Mme SCHWALLER Jocelyne	X		
M. BECK Bernd	X		
M. REBEIX Pierre	X		
Mme VAN ETTINGER Amélie	X		
M. BRUN Pascal	X		
Mme VUILLERMOZ Aurélie		X	

En préambule, Mme le Maire accueille le Conseil et remercie les Conseillers de leur présence.

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire ouvre la séance et fait lecture de l'ordre du jour.

1. Tarifs de déneigement des voies privées des lotissements ou maisons groupées 2023/2024 et conventionnement
2. Instauration des indemnités d'astreintes pour les périodes de déneigement
3. Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage
4. Recours au service civique dans le cadre d'un dispositif partagé entre le centre de loisirs et la bibliothèque
5. Tarif de refacturation des manuels scolaires perdus ou détériorés
6. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
7. Rapport d'activités de la CAPG

Désignation du secrétaire de séance :

M. Joël CLOSIER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 5 septembre 2023 :

Madame le Maire précise que des remarques ont été formulées suite à la transmission du PV du dernier Conseil Municipal.

Monsieur Matthieu VUILLET, invité à prendre la parole, informe les conseillers de la manière dont sont retranscrits les propos de chacun. Il précise que la transcription à vocation à faire ressortir les idées émises et non pas à reprendre mot pour mot les paroles de chacun. Il ajoute que si des modifications sont à apporter il appartient au conseil de les approuver.

Monsieur Guillaume PEREZ est en phase avec la méthode proposée.

Madame le Maire précise que les modifications suggérées seront ajoutées et le compte rendu de la précédente séance sera approuvé lors du prochain Conseil municipal.

1 – Tarif de déneigement des voies privées des lotissements ou maisons groupées 2023/2024 et conventionnement

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que ;

Depuis le 18 octobre 2010, le Conseil municipal a mis en place un service de déneigement des voies privées pour les lotissements ou maisons groupées.

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de la délibération du 9 novembre 2021 il a été décidé de facturer ce service directement à chaque Président de lotissement pour un montant total représentant le nombre de foyers situé dans ledit lotissement. Pour les maisons groupées, un titre a été envoyé pour chaque foyer. Ce modèle de facturation collective est également applicable à l'ensemble des maisons groupées.

Mme le Maire rappelle que les modalités de déneigement des lotissements sont définies dans une convention passée avec chaque Président de lotissement ou responsable de maisons groupées et que ce dernier est chargé de régler le titre global pour l'intégralité des foyers de son lotissement ou des maisons groupées.

Le montant du forfait de déneigement est de 100 €, depuis l'année 2022/2023, par foyer. Il est proposé de maintenir ce montant pour l'année 2023/2024.

Madame le Maire expose qu'en 2022, le tarif de déneigement des voies privées avait été augmenté. Bien que non complète et à défaut d'une analyse parfaitement fine des coûts pour la commune, un comparatif entre les dépenses et les recettes a été fait pour l'année 2022-2023. Un déficit d'environ 400€ a été trouvé sur un coût total d'environ 16000€. Compte tenu du faible déficit constaté, elle propose de maintenir le tarif. Néanmoins, elle propose, pour l'année prochaine, d'effectuer ce calcul dès les chiffres disponibles. La délibération afférente aux tarifs sera proposée dans le courant de l'été, notamment pour engager les démarches auprès des lotissements et groupements de résidences au plus tôt.

Madame Anneke VAN DER VOSSSEN estime qu'il conviendrait d'augmenter dès à présent ce tarif afin d'anticiper les dépenses futures.

Madame le Maire précise que les coûts recensés pour l'hiver prochain ne font face qu'à une très faible augmentation. Par ailleurs, certains coûts tels que le carburant ou le sel sont fortement dépendants des intempéries et de leur fréquence et qu'à ce titre il n'est pas possible de les anticiper.

Monsieur Jean-Pierre TROUILLOUD estime que l'on sera justement prêts à intégrer ces éventuelles augmentations de coûts l'année prochaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre : Mme Anneke VAN DER VOSSSEN)

DÉCIDE le montant du forfait déneigement à 100 € par foyer ;

DIT que la facturation de ce service devra se faire collectivement et sera envoyée à chaque Président de lotissement ou responsable de maisons groupées ;

AUTORISE Mme le Maire à signer les conventions de déneigement avec les Présidents de lotissements et les responsables de maisons groupées pour la campagne 2023/2024 de déneigement.

2 – Instauration des indemnités d'astreintes pour les périodes de déneigement

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que, comme chaque hiver, il est nécessaire d'organiser le service de déneigement de la commune.

Elle précise que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur, lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte.

Elle indique qu'une période d'astreintes s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Elle précise que le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et trois Arrêtés du même jour fixent :

- Les montants de l'indemnité d'astreintes et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement.

Mme le Mairie propose donc la mise en place de périodes d'astreintes des personnels des services techniques pendant les périodes exposées au besoin de déneigement de la voirie municipale.

Des moyens matériels, notamment téléphone portable, leur sont mis à disposition spécifiquement.

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires.

Elle précise que le Comité Social territorial a été saisi en date du 5 octobre 2023.

Mme le Maire précise que 2 agents sont concernés par cette délibération et seront nommés par arrêté. Les indemnités sont, elles, définies par Décret. Les dates de début et de fin pourront être ajustées tous les ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CHARGE Mme le Maire d'instaurer une période d'astreinte pour les périodes de déneigement,

AUTORISE Mme le Maire à rémunérer ou compenser les agents, conformément aux textes en vigueur et aux périodes ainsi définies,

AUTORISE Mme le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

3 – Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage

Mme le Mairie **INFORME** le Conseil Municipal que

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (*pour les travailleurs ayant la reconnaissance de travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.). Si le maître d'apprentissage est un fonctionnaire territorial, il bénéficiera d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

Par ailleurs, les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, elles prennent normalement en charge le coût de la formation de l'apprenti en CFA. Cependant, un nouveau dispositif permet depuis le 1^{er} janvier 2022 la prise en charge de 100 % du coût de formation par le Centre

National de la Fonction Publique Territoriale après accord préalable de financement. À titre d'information le coût de la formation se monte à 7000 euros (le CNFPT la prendrait intégralement en charge). Resterait à charge de la commune les frais de premier équipement se montant à 500 euros.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales (et d'aides du FIPHFP, le cas échéant).

Après consultation favorable du Comité Technique en date du 21 septembre 2023, Madame le Maire propose à l'assemblée de conclure, pour chaque rentrée scolaire, les contrats d'apprentissages suivants :

Service d'affectation	Diplôme préparé	Durée de la formation
Centre de Loisirs	BPEPJS APT BPJEPS LTP CPJEPS	Suivant la durée des différentes formations

Madame Marie-Laure BERTRAND fait part au Conseil d'un bilan relatif au déroulement de la rentrée. Pour l'école elle évoque une rentrée qui s'est bien passée. Au niveau du centre de loisirs et la cantine, 3 personnes étaient absentes le 1^{er} jour de la rentrée. La 1^{ère} journée a été à flux tendu. Elle estime qu'il y a la nécessité de créer au moins 1 poste pour pallier les absences et l'augmentation des effectifs d'inscrits. A l'heure actuelle, ces absences sont palliées par les directrices contraintes d'assurer l'animation.

En ce qui concerne la délibération relative au contrat d'apprentissage, Madame Marie-Laure BERTRAND rappelle que jusqu'à la fin de l'été, l'ESCO mettait à disposition du centre leur apprenti qui était à cheval sur les 2 entités. Les coûts de mise à disposition étaient refacturés à la Mairie. Dans le cadre proposé, l'apprenti sera entièrement à disposition du centre.

Madame le Maire, relève cependant qu'un apprenti n'est pas présent en permanence et qu'il ne pallie l'absence d'un animateur. En outre, si la Mairie ne dispose pas de candidat à l'heure actuelle, en raison notamment de la période de recrutement tout juste passée, il convient de pouvoir anticiper pour la prochaine période.

Madame Jocelyne SCHWALLER demande s'il faudra attendre la prochaine rentrée pour ce recrutement ?

Madame le Maire estime qu'il est possible d'avoir des opportunités de recrutement pour le mois de janvier, suivant le type de formation.

Monsieur Pascal BRUN précise qu'il s'agit généralement de contrats d'un an renouvelés ou non l'année suivante.

Madame Jocelyne SCHWALLER demande dans quelle mesure la commune pourrait faire appel à des stagiaires ?

Madame le Maire répond que d'une manière générale, les durées de stage sont bien plus courtes, et nécessite davantage d'encadrement.

Madame Anneke VAN DER VOSSSEN demande quels sont les risques liés au manque de personnel.

Madame le Maire explique que les difficultés n'ont duré qu'une journée et qu'il a été fait appel à un intérimaire dès le lendemain.

Monsieur Bern BECK demande s'il ne serait pas possible de faire des contrats journaliers afin de pallier les manques ponctuels.

Madame le Maire explique qu'administrativement ce serait beaucoup trop compliqué. En outre, l'interim permet d'avoir des périodes de test avec des agents, qui peuvent être éventuellement recrutés après une période d'interim.

Madame Leila SMITH demande s'il serait possible de recruter des retraités ?

Madame le Maire répond que ce pourrait être une solution, mais sous réserve d'avoir la bonne personne sous la main et que les contraintes réglementaires ne soient pas trop fortes.

Monsieur Bern BECK demande combien coûte un intérimaire ?

Madame le Maire estime que par rapport à un recrutement classique, il faut compter un peu moins du double.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la proposition de recourir à un apprenti au centre de loisirs pour chaque nouvelle rentrée scolaire et ce à compter de la rentrée 2023-2024 ;

Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant ;

AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – Recours au service civique dans le cadre d'un dispositif partagé entre le centre de loisirs et la bibliothèque

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil :

- d'autoriser Mme le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Madame Marie-Laure BERTRAND explique que ce recrutement se ferait dans le cadre d'un partenariat entre la bibliothèque et le centre de loisirs. Il s'adresse à une personne de 16 à 25 ans, voire 30 ans pour une personne ayant le statut d'handicapé.

Madame Jocelyne SCHWALLER estime que c'est un excellent moyen pour recruter du personnel. Elle évoque la très bonne expérience d'Emeline qui a eu l'occasion de travailler dans ce cadre. Le reste à charge pour la collectivité est de 113€ / mois.

Madame le Maire ajoute qu'un projet de formation peut accompagner le service civique. Elle estime préférable que la personne recrutée dispose déjà d'un logement sur place ou à proximité.

Madame Anneke VAN DER VOSSSEN demande si un contrat de travail est signé, et demande quel type de profil pourrait être intéressé ?

Madame le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un contrat de travail.

Madame Jocelyne SCHWALLER ajoute qu'il peut s'agir de personnes en reconversion, cherchant leur voie, ou ayant terminé leurs études.

Monsieur Pascal BRUN rappelle qu'un service civique ne remplacera pas des personnes formées et que cela n'impactera pas le taux d'encadrement.

Madame le Maire ajoute qu'effectivement, ce n'est pas l'objet, mais un service civique peut apporter une aide supplémentaire et participer à la construction de nouveaux projets.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,

DONNE son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,

DEGAGE les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes,

AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – Tarif de refacturation des manuels scolaires perdus ou détériorés

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que :

L'Ecole d'Echenevex est régulièrement confrontée à la reprise de manuels scolaires fortement dégradés, ou non rendus car perdus. Ces manuels acquis dans le cadre du budget municipal et pour être remboursés dans ces cas de figure, doivent faire l'objet d'une délibération relative au tarif de refacturation.

Dans un souci de simplification, il est proposé d'adopter un forfait unique à 15 €.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une démarche de responsabilisation des familles proposée par l'école à la suite du retour, par une famille, d'un manuel scolaire complètement détérioré.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte un tarif de refacturation à 15 €, pour le remplacement de tout manuel scolaire dégradé, perdu ou volé ;

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'Arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3500 habitants, peuvent appliquer la M57 abrégée.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les communes de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligations de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées. La M57 propose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. La collectivité ne pratiquant pas l'amortissement des immobilisations, ce changement de méthode comptable, s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés et donc uniquement pour les subventions d'équipements.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Mairie d'Echenevex, son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Dans ce cadre, Mme le Maire propose à l'assemblée,
D'adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024.
D'appliquer cette norme comptable au budget principal de la Mairie d'Echenevex.

Madame Catherine BOISSIN explique qu'il s'agit d'un changement de référentiel après la M14. Elle rappelle que l'Etat a décidé d'une harmonisation et d'une simplification, et que cela s'inscrit dans le cadre également de la mise en place du compte financier unique. Cela évitera notamment d'avoir à voter le compte de gestion et le compte administratif. Elle ajoute que désormais, il n'y a plus le choix, alors que jusqu'à présent, seules certaines collectivités dont la CAPG avait décidé de basculer en M57. La M57 permettra aussi de faire des échanges de fonds entre chapitres, sans décision modificative, à l'exception du chapitre 012 (personnel). Par contre, les dépenses imprévues n'existeront plus.

Madame Anneke VAN DER VOSSSEN demande si un comptable a pu être recruté ?

Madame le Maire répond que la commune dispose d'une piste sérieuse mais non finalisée. Elle rappelle qu'à l'heure actuelle, la comptabilité est assurée par le DGS avec l'appui d'un agent du centre de gestion de l'Ain, à raison de 1 jour par semaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Mairie d'Echenevex ;

ADOpte la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024 ;

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – Rapport d'activités de la CAPG

Madame le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que :

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif. Le rapport d'activité pour l'exercice 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a ainsi été communiqué à la Mairie d'Echenevex.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex

Mise en œuvre de la délégation au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales :

- Signature de la Charte Label Loisirs Equitables avec la CAF,
- Signature du devis de la Sté FAMY d'un montant de 23 770,44 € pour le raccordement de la salle de la Chenaille aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales,

Monsieur Guillaume PEREZ demande comment la Mairie a pu engager des travaux sur des parcelles n'appartenant pas à la commune ?

Madame le Maire répond que les parcelles sont, depuis le 2 octobre, propriétés de la commune, mais qu'en amont des travaux elle avait obtenu l'accord écrit des services de l'Etat.

- Signature du devis de la Sté SPIE BATIGNOLLES d'un montant de 15 270 € pour la réparation de plusieurs portions de routes communales,

Monsieur Guillaume PEREZ a constaté que des trous étaient toujours présents sur la voirie.

Madame le Maire explique que cette entreprise a autant rebouché des trous ou nids de poule, que des jointures. Le travail réalisé a globalement donné satisfaction ;

- Signature du devis de la Sté GROUPE HABITAT ISOLATION d'un montant de 15 048 € pour la remise en état du mur du cimetière,

Madame le Maire précise que les travaux seront terminés pour le 1^{er} novembre.

- Signature du devis de la Sté BOUYGUES d'un montant de 46 263,60 € pour le remplacement des projecteurs du Complexe Sportif en LED,

Monsieur Joël CLOSIER précise que les travaux devraient commencer le 16 octobre.

- Signature d'une convention d'occupation précaire pour le logement communal sis 60 rue des Maures
- Signature d'une convention CDG01 pour une mission de remplacement de l'agent comptable
- Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société BONFILS SAS pour l'acquisition d'un tracteur et la revente d'un tracteur d'occasion pour un montant de 55 200 €

Monsieur Jean-Pierre TROUILLOUD précise que la commune disposait d'un tracteur de marque SAME arrivé en fin de service. Pour son remplacement un appel d'offre a été lancé intégrant la reprise de l'ancien tracteur et des accessoires pour le nouveau tracteur. 4 offres ont été remises, celle de l'entreprise Bonfils était la mieux positionnée.

QUESTIONS DIVERSES

Schéma cyclable :

Madame Leila SMITH présente le schéma cyclable qui a été travaillé avec Pascal BRUN et transmis à la CAPG. Il s'agissait prioritairement d'assurer les liaisons à destination des axes principaux et le rabattement vers les transports collectifs, notamment BHNS. Des chemins en tant qu'axes secondaires ont été proposés permettant de relier les axes principaux. Elle précise que ce schéma permettra d'inscrire prioritairement les axes proposés, mais également de trouver des financements.

Transport à la demande :

Madame le Maire explique qu'une expérimentation avait été lancée dans les communes du Sud du Pays de Gex. Dans le cadre d'un nouveau marché, le service sera étendu à toutes les communes du Pays de Gex dont Echenevex.

Madame Leila SMITH explique que c'est un début, que le service ne sera pas particulièrement adapté aux pendulaires mais qu'il pourra permettre, sur les créneaux et axes les plus demandés, d'envisager la création de lignes régulières. Différentes possibilités de réservation seront offertes aux usagers : centrale téléphonique, application. Un seul arrêt est prévu dans le centre d'Echenevex.

Monsieur Guillaume PEREZ estime que le TAD va plutôt permettre de dépanner les usagers, notamment pour faire des courses, ou dans le cadre de RDV médicaux.

Madame Leila SMITH pense que si la demande est forte, il sera plus facile de faire évoluer le service vers des lignes à horaires fixes. Raison pour laquelle il conviendrait de communiquer le plus largement sur ce service auprès de la population. Elle propose de constituer un groupe de travail pour définir les modalités de mise en place au niveau communal. Il devrait être effectif à compter du 1^{er} janvier.

Madame Jocelyne SCHWALLER propose de faire un article dans le prochain bulletin municipal.

Madame Anneke VAN DER VOSSSEN demande de quelle manière est financé ce service ?

Madame Leila SMITH répond que le service est financé par la CAPG ainsi que par les recettes de vente de titres de transport.

Madame le Maire précise que tous les services de transports publics sont systématiquement déficitaires.

Plan de déplacement mobilités douces :

Madame Leila SMITH expose que Monsieur Sébastien ZORTEA responsable local des voiries au Conseil Départemental a prévu de venir à Echenevex le 23 octobre prochain. Il s'agira d'évoquer le projet d'aménagement de la RD 89, mais pas seulement.

Madame le Maire précise que la priorité en matière d'aménagement et de voies douces reste le centre bourg. Néanmoins, compte tenu des retards pris sur les travaux, notamment au croisement de la rue F. Estier et rue de la fruitière, cette partie ne pourra se faire demain. En attendant, elle informe qu'une décision, dans le cadre de sa délégation, a été prise pour formuler toute demande de subvention auprès des partenaires financeurs pour la RD 89. Ce tronçon fait d'ailleurs partie des axes proposés à la CAPG pour le schéma modes doux. Elle souhaite également que les demandes de subvention soient optimisées et précise que la DETR ne peut être cumulée avec les amendes de police.

Monsieur Guillaume PEREZ estime que le protocole en vue de l'aménagement du tronçon de la RD89 a déjà été présenté, et qu'il ne voit pas pour quelle raison on revient dessus. Il estime que ce n'est pas ce qui avait été dit lors des précédentes réunions.

Madame le Maire expose que la priorité en matière de sécurité reste les aménagements au niveau du centre du village. La RD89 ayant été budgétisée, les consultations préalables nécessaires à l'engagement de la démarche seront lancées sans nécessité de prendre de délibération.

Monsieur Jean-Pierre TROUILLOUD explique que la Mairie reçoit de très nombreuses demandes pour l'aménagement du centre. Elles concernent tant la circulation des voitures, que les cheminements piétonniers ou voies douces.

Monsieur Guillaume PEREZ estime que le projet au niveau de la RD89 est arrivé à maturité. Un vote du Conseil permettrait également de solliciter l'avis des membres.

Madame le Maire considère qu'une délibération ne permettra pas d'avancer plus rapidement sur le projet. Les délégations lui autorisent à engager les démarches jusqu'à un certain point.

Monsieur Pascal BRUN synthétise les propos en précisant que le travail pourra être lancé sans délibération. L'Agence 01 sera contactée afin notamment de préciser les étapes à venir. En fonction des coûts du projet, la Mairie devra certainement engager des marchés nécessitant l'avis du Conseil.

Monsieur Pierre REBEX estime qu'en principe ce tronçon devrait être porté par le Département. Il ajoute comprendre parfaitement que la priorité des aménagements soit le centre du village.

Madame le Maire précise qu'en ce qui concerne les travaux de création de trottoirs, contact a été pris avec le promoteur de Vie et Villages. Un plan a été dressé précisant les travaux à réaliser à la charge du promoteur.

Salle de la Chenaille :

Madame le Maire précise que l'Agence 01 a été mandatée pour assurer l'assistance à Maitrise d'ouvrage des travaux de réfection de la salle de la Chenaille. Un planning des travaux devrait être transmis courant novembre en espérant un démarrage le plus rapidement possible.

AMO lancée pour le CDL et l'école :

Madame le Maire précise que le marché en vue de l'attribution de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'extension du centre de loisirs et de l'école a été lancé avec un choix d'ici fin novembre.

Madame Amélie VAN ETTINGER rappelle qu'une étude avait déjà été réalisée proposant des orientations.

Madame le Maire précise que celle-ci avait été insuffisante, et ne permettait pas d'engager le travail avec un architecte.

Démontage de l'aire de jeux :

Monsieur Bernd BECK demande où en est le démontage de l'aire de jeux Pictet ?

Madame le Maire précise que l'association les défricheurs doit proposer une date d'intervention dans le courant du mois de novembre.

Sonnerie de l'horloge du fronton de la Mairie :

Madame le Maire explique qu'un riverain s'est plaint du bruit occasionné par la récurrence de la sonnerie de l'horloge de la Mairie à toute heure de la journée et de la nuit. Elle demande si le Conseil souhaite que celle-ci soit supprimée ?

A l'unanimité, le Conseil vote pour le maintien de la sonnerie.

Fin du Conseil à 21h

Adopté à l'unanimité le 14/11/2023